



MAIRIE
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet
73700 LES CHAPELLES

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Le 07 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9 - Quorum atteint

Présents : BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas

Excusé ayant donné pouvoir : PELLECUER Paul donne pouvoir à BERGER-SABBATEL Jean-Claude

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – VEROLLET Cédric

Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie

Mme SONDAZ Elodie est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

La Présidence est donc assurée par M. BERGER-SABBATEL Jean-Claude, 1^{er} adjoint au Maire

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable
- Tarifs eau et assainissement
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur BERGER-SABBATEL Jean-Claude

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 30 novembre 2023 ; il est arrêté par tous les membres présents.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BERGER-SABBATEL Jean-Claude

Délibération n°2023-80

Considérant que Véolia est la seule entreprise à avoir candidaté et que son offre technique est conforme au cahier des charges.

Le Conseil municipal approuve :

- La signature de la convention de délégation de service public (DSP) de l'eau potable pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'économie générale du contrat de délégation de service public de l'eau potable
- Les conditions tarifaires et financières du contrat

Pour : à l'unanimité

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : BERGER-SABBATEL Jean-Claude

Délibérations n°2023-81/2023-82/2023-83

- Eau potable :
Dans le cadre de la DSP signée avec Véolia, les négociations ont permis d'aboutir au tarif de 0.89€ HT/m³ pour la partie consommation au lieu de 1.15€ HT/m³ actuellement.
Dans l'objectif du transfert de compétences à la Communauté de Communes, la Commune a voté un tarif de l'eau à 0.67€ HT/m³ afin de combler notre déficit. Le tarif total (Véolia + Commune) sera de 1.56€ HT/m³ contre 1,55€ HT/m³ actuellement. L'abonnement communal reste inchangé depuis 2017 : 14.76€ HT/m³

Pour : à l'unanimité

- Assainissement collectif :
Vote du tarif 2024 : 1.6841€/m³ TTC contre 1.6039€/m³ TTC en 2023

Abstention : 1 : LIGEON Marie-Cécile

Pour : 9

- Assainissement non collectif (SPANC) pas de changement :
 - Installation conforme ou tolérable : contrôle tous les 10 ans avec une redevance de 60€ tous les 5 ans
 - Installation non conforme : contrôle tous les 4 ans avec une redevance de 30€ par an
 - Absence d'installation ou refus de contrôle : contrôle tous les 4 ans avec un doublement de la redevance, soit 60€ par an
 - Non-paiement de la redevance 60€, doublement les années suivantes
 - Contrôle d'une nouvelle installation : 350€
 - Contrôle dans le cadre d'une vente : 200€
 - Contrôle avant travaux : 250€
 - Contrôle après travaux : 150€

Pour : à l'unanimité

- Information à propos du FPIC : Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales participe à l'effort de solidarité entre les territoires par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. La Commune des Chapelles doit s'acquitter de cette cotisation d'un montant d'environ 22 000€, habituellement prise en charge par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Par conséquent, une nouvelle ligne est créée sur le budget principal. Ce montant sera remboursé en 2024, par la CCHT.
- Suite à des raisons personnelles, le poste lié à un accroissement saisonnier d'activité (renfort) ne sera pas pourvu.
- Information : une réunion pour l'avant-projet sommaire pour la création du nouveau bâtiment s'est tenue le 06 décembre dernier. L'avant-projet définitif est programmé pour le mois de mars 2024.

Les Chapelles, le 03 janvier 2024.....

Le Maire-Adjoint,
BERGER-SABBATEL Jean-Claude



Secrétaire de séance
SONDAZ Elodie